

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**  
**TITRE DE SEJOUR**  
**PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT**  
**« PASSEPORT TALENT – SALARIE QUALIFIE »**

Références réglementaires :

- L. 313-20 1°, R. 313-51 et suivants du code des étrangers ;

(Ne concerne par les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :

- avoir obtenu un diplôme en France, depuis moins de 4 ans ;

- ne pas représenter une menace pour l'ordre public.

### Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

### Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- Passeport** (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrées et aux visas) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent »** ou **visa mention « carte à solliciter »** ou **titre de séjour** en cours de validité ;
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Contrat de travail d'une durée minimale de 3 mois** (ou promesse) avec une rémunération d'au moins 2x le SMIC  
Remarque : si vous êtes titulaire d'un CDD, la durée du titre de séjour sera identique à celle du contrat.
- Cerfa n° 15614\*03 à compléter par l'employeur et pièces justificatives** (arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016) :
  - o Kbis de l'entreprise ;
  - o Attestation de paiement des cotisations sociales (URSSAF) ;
  - o Curriculum vitae et diplômes du salarié en lien avec l'emploi concerné.

### CAS N°1 : SALARIÉ QUALIFIÉ TITULAIRE D'UN DIPLÔME AU MOINS ÉQUIVALENT AU MASTER

- Diplôme au moins équivalent au master** délivré par un établissement français ;

### CAS N° 2 : SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE INNOVANTE

- Justificatif du statut d'entreprise innovante :**
  - o Attestation de l'administration fiscale du statut de « JEI » (article 44 sexies 0A du code général des impôts) ;
  - o ou attestation du ministre chargé de l'économie reconnaissant le caractère innovant de l'entreprise (conformément à l'art. D. 313-45-1 III du CESEDA).